



Questions de la session de printemps 2022

Direction Nombre	Député/Députée	Titre	Page
Chancellerie d'État (CHA)			
13	Vanoni (Zollikofen, Les Verts)	Nouveau site Internet du canton de Berne : potentiel d'amélioration ?	3+4
14	Bohnenblust (Bienne, PLR) (porte-parole) Grivel (Bienne, PLR)	Protection de la minorité francophone dans le cercle électoral Bienne-Seeland : les dispositions légales sont-elles suffisantes ?	5+6
Direction des finances (FIN)			
3	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)	Le Conseil-exécutif est-il disposé à examiner avec le soin nécessaire, comme il l'a annoncé, le résultat disproportionné de l'évaluation des bien-fonds des personnes ayant fait recours ?	7+8
10	Bösiger (Niederbipp, UDC)	Décomptes 2021 de l'impôt à la source	9
18	von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)	Arrêt du Tribunal fédéral concernant l'évaluation des immeubles non agricoles : le Conseil-exécutif va-t-il baisser de son propre chef l'impôt sur le revenu ?	10+11
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)			
7	Reinhard (Thoune, PLR)	Accès aux classes pour des organisations	12
9	von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)	Qu'en est-il de la sécurité du logiciel de gestion des notes scolaires bernois ?	13
23	von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)	La concurrence de tiers entraînera-t-elle un manque de place dans les gymnases de la région de Berne dans les dix prochaines années ?	14
Direction des travaux publics et des transports (DTT)			
17	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)	Agrandissement des ateliers BLS à Oberburg	15
20	Flück (Interlaken, PLR)	Indemnisations pour les transports publics dans le canton de Berne pour l'exploitation du chemin de fer du Grimsel ?	16
22	Wandfluh (Kandergrund, UDC) (porte-parole) Zimmermann (Frutigen, UDC)	Extension de la route cantonale vers la vallée de Kiental	17
26	Feuz (Berne, UDC) (porte-parole) Schori (Berne, UDC) Knutti (Weissenburg, UDC)	Questions critiques sur la stratégie municipale de suppression de places de stationnement	18
28	Binggeli (Bienne, PS)	Quelle est la position du canton concernant la démolition du bâtiment situé au chemin des Saules 38/40, à Bienne ?	19

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

12	Vanoni (Zollikofen, Les Verts)	Aigle royal retrouvé mort au pied d'une éolienne : communication et liens de cause à effet	20
16	Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC)	Un plan d'exploitation stratégique et territorial pour l'INFO-RAMA	21
19	Flück (Interlaken, PLR) (porte-parole) Kohler (Meiringen, Les Verts) Klauser (Berne, Les Verts)	Laisser les petites centrales hydrauliques en mains étrangères ?	22
25	Kohli (Berne, Le Centre) (porte-parole) Schindler (Berne, PS)	Protection des ressortissantes étrangères et ressortissants étrangers contre l'exploitation – Lutte contre le travail au noir	23-25

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

1	Imboden (Berne, Les Verts)	Un soutien financier est nécessaire pour les crèches et les parents pendant la pandémie	26-27
5	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Pourquoi le canton subventionne-t-il des organisations qui émettent des recommandations électorales ?	28
6	Imboden (Berne, Les Verts)	« Optimisation de l'insertion professionnelle dans le canton de Berne (IP-BE) » : objectifs et contexte ?	29+30
21	Schneider (Bienne, UDC)	Augmenter les capacités d'accueil pour les personnes fuyant l'Ukraine	31
24	Zybach (Spiez, PS)	Prestations de service MEDPHONE	32+33

Direction de la sécurité (DSE)

2	Imboden (Berne, Les Verts)	Tracasseries, désinformation ou politique de dissuasion pure et simple dans les centres de retour bernois à l'égard des requérant·e·s d'asile débouté·e·s ?	34+35
8	Hess (Nidau, PLR)	Qui contrôle le respect des prescriptions sur la protection de l'environnement lors de travaux exécutés par les gens du voyage sur les aires de stationnement ?	36

Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

4	Matti (Zweisimmen, Le Centre)	Émoluments de l'Autorité de surveillance des fondations	37+38
11	Kohler (Meiringen, Les Verts) (porte-parole) Imboden (Berne, Les Verts)	Avoirs d'oligarques dans le canton de Berne	39
15	Grupp (Bienne, Les Verts)	Bangmatte à Anet : zone de verdure bientôt transformée en zone stratégique d'activités ?	40+41
27	Freudiger (Langenthal, UDC)	L'OACOT sape-t-elle la solution du législateur bernois quant à la taxe sur la plus-value ?	42+43

Questions de la session de printemps 2022

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 07.03.2022

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Réponse : CHA

Nouveau site Internet du canton de Berne : potentiel d'amélioration ?

Depuis le début du mois de janvier, le canton de Berne dispose d'un nouveau site Internet à l'esthétique repensée et à la structure totalement remaniée. Sur la page d'accueil, on trouve désormais une sélection dynamique de thèmes présentés par de grandes images, et des mots-clés indiquent les sujets particulièrement demandés. Plus bas, on peut voir les titres des derniers communiqués de presse. Pour atteindre la page d'une institution, d'une Direction ou d'un office particulier depuis cette page d'accueil, il est nécessaire de passer par le menu « A propos de nous », qui fait apparaître la liste suivante : « Administration centrale / Administration décentralisée / Grand Conseil / Conseil-exécutif / Justice / Contrôle des finances / Bureau pour la surveillance de la protection des données / etc. ». En outre, le Grand Conseil n'apparaît pas de manière systématique sur la page d'accueil. Les recueils législatifs, eux, sont référencés sous la rubrique « Prestations ». La fonctionnalité de recherche, quant à elle, livre un nombre astronomique de résultats, qui ne sont pas ordonnés par ordre chronologique. Enfin, les hyperliens ne fonctionnent souvent pas et pointent sur de mauvais contenus ou sur des pages inexistantes. Et ce ne sont là que quelques-uns des problèmes constatés ces dernières semaines...

Compte tenu de ces observations, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le nouveau site Internet du canton tient-il suffisamment compte de la hiérarchie et de l'importance des différents pouvoirs étatiques ?
2. Qui décide des thèmes qui sont mis en exergue sur la page d'accueil du site et selon quels critères ?
3. La fonctionnalité de recherche et les hyperliens font-ils encore l'objet d'un contrôle systématique ? La recherche est-elle améliorée afin d'offrir des résultats utiles, et les hyperliens qui pointaient autrefois sur des sites externes et qui se sont entretemps brisés sont-ils rétablis afin de renvoyer à l'avenir sur les pages recherchées ?

Réponse du Conseil-exécutif

Dans le cadre du projet newweb@be, environ 90 sites cantonaux ont été complètement remaniés et repensés dans un design adapté aux appareils mobiles. Le canton de Berne s'aligne ainsi sur les standards actuels en matière de contenu et de conception technique. Depuis la fin du mois d'octobre 2021, la nouvelle version du portail Internet www.be.ch est également en ligne. Les membres du Grand Conseil ont eu l'occasion de découvrir le projet dans le cadre d'un événement organisé le 9 mars 2020.

1. Présenter les différents pouvoirs étatiques de manière efficace est l'un des objectifs visés dans le cadre du projet du portail cantonal. Ainsi, ceux-ci se trouvent directement sur la page d'accueil en passant par la tuile « Administration et autorités », de même que les recueils législatifs (tuile « Belex »).

Le programme gouvernemental de la législation 2019 à 2022 a défini l'objectif 2.4 comme suit : « La population, les milieux économiques, les responsables politiques et les médias recourent très fréquemment aux services en ligne du canton. Le projet newweb@be vise à adapter le contenu et la conception technique de la présence web du canton aux besoins des groupes cibles, en forte évolution. »

Les besoins des groupes cibles, très hétérogènes, et l'utilisation qu'ils font de l'offre Internet du canton ont été soigneusement étudiés en amont du projet. Une évaluation des statistiques web des dernières

années a également été réalisée. Sur la base de ces analyses, les deux principes suivants ont été formulés pour le projet newweb@be :

1. *Mobile first* : les contenus sont agréables à consulter sur les appareils mobiles.
2. La pertinence prime l'exhaustivité : il convient de se concentrer sur les informations pertinentes et d'écarter les contenus sans importance afin de proposer un service de qualité.

Le portail Internet s'adresse en premier lieu aux personnes qui souhaitent se faire *rapidement* une idée de l'offre du canton de Berne sur Internet et des structures de l'administration. Il est destiné non pas à un public particulier, mais à une large audience. Il offre dès lors une bonne vue d'ensemble des autorités et de l'administration à toute personne qui désire avoir une image approfondie des pouvoirs étatiques. Il n'est pas pensé pour présenter la hiérarchie et l'importance des pouvoirs étatiques.

2. L'Office de la communication de la Chancellerie d'État décide quotidiennement dans sa Newsroom quelles informations seront diffusées par le canton de Berne et par le biais de quel canal de communication en fonction de l'actualité, du caractère urgent d'une thématique ou d'intérêts publics. Un de ces canaux est naturellement le portail Internet, dont la page d'accueil n'a pas vocation à rester statique, mais vise plutôt à attirer l'attention sur les divers services du canton et sur son actualité, par exemple la session parlementaire du Grand Conseil qui se déroule actuellement. Les Directions sont invitées à signaler à l'Office de la communication leur actualité, notamment durant les séances quotidiennes de la Newsroom ou à l'occasion des conférence web qui se tiennent chaque mois. Par ailleurs, ces décisions sont orientées en fonction des statistiques web, qui indiquent quels contenus sont particulièrement appréciés ou recherchés.
3. Oui. Malheureusement, le moteur de recherche interne au canton ne fonctionne pas encore de façon optimale, ce qui est regrettable. L'Office d'informatique et d'organisation travaille à une solution en collaboration avec le prestataire externe. Les liens pointant sur des pages web internes et externes au canton sont vérifiés régulièrement à la main et de manière automatique. Toutefois, il se peut que l'indexation correcte de l'ensemble des contenus des sites Internet cantonaux, par exemple par Google, prenne encore un certain temps. Il est néanmoins toujours possible d'accéder aux sites Internet des autorités et de l'administration grâce aux redirections d'URL (par ex. www.be.ch/grandconseil, www.be.ch/consultations, www.be.ch/natur, etc.).

Questions de la session de printemps 2022

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 07.03.2022

Déposée par : Bohnenblust (Bienne, PLR) (porte-parole)
Grivel (Bienne, PLR)

Réponse : CHA

Protection de la minorité francophone dans le cercle électoral Bienne-Seeland : les dispositions légales sont-elles suffisantes ?

En vertu de l'article 70 de la loi sur les droits politiques (LDP), les groupements politiques peuvent déposer des listes de candidatures distinctes en fonction de la langue des candidates et candidats dans le cercle électoral bilingue de Bienne-Seeland. Dans ce cas, les listes de candidatures doivent être apparentées. Si les listes francophones n'ont pas obtenu les sièges qui leur sont garantis (quatre sièges en 2022 ; trois sièges en 2018), il est procédé à des transferts de sièges selon les articles 88 et 89 LDP.

Par le passé, de telles listes distinctes ont été déposées par les libéraux-radicaux (PRR/FDP) et par les socio-démocrates (PSR/SP). Pour être admis sur la liste « romande », il fallait être de langue maternelle française, ou figurer comme francophone dans le registre pour l'envoi du matériel de vote.

En 2022, des listes distinctes en fonction de la langue ont également été déposées par l'UDC/SVP et par DBS/ABS.

Dans le cas de certaines personnes de la liste 3 UDC, tout porte à croire qu'il ne s'agit pas de francophones, ce que confirme par exemple un article du *Bieler Tagblatt* du 5 mars 2022 (p. 4). La protection de la minorité francophone risque donc de ne pas être respectée.

Questions :

1. Qui a droit de figurer sur la liste des candidatures francophones ?
2. Le respect des critères est-il contrôlé ?
3. Une adaptation des dispositions légales est-elle également considérée comme nécessaire par le Conseil-exécutif ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. En vertu de l'article 70 de la loi sur les droits politiques (LDP), les groupements politiques peuvent déposer des listes de candidatures distinctes en fonction de la langue des candidates et candidats dans le cercle électoral bilingue de Bienne-Seeland ; en vertu du chiffre 1.6.2. de l'arrêté du Conseil-exécutif relatif au déroulement de l'élection du Grand Conseil du 27 mars 2022, les listes de candidatures distinctes francophones et germanophones doivent être expressément désignées comme telles. Les listes en question ne sont toutefois soumises à aucune prescription légale supplémentaire. Par conséquent, les personnes se portant candidates sur une liste germanophone se désignent implicitement comme germanophones, et les personnes figurant sur une liste francophone comme francophones. Le principe applicable est donc celui de l'autodéclaration.
2. Non. La responsabilité d'inscrire des personnes germanophones sur les listes germanophones et des personnes francophones sur les listes francophones incombe aux groupements politiques. Il convient par ailleurs de relever qu'un contrôle des compétences linguistiques serait pour le moins difficile à mettre en œuvre dans une société dont l'hétérogénéité se manifeste également sur le plan linguistique.

3. À ce jour, la réglementation en vigueur concernant les sièges garantis s'est appliquée lors de quatre élections au Grand Conseil (2006, 2010, 2014 et 2018). Lors des précédentes élections, la question ne s'est pas posée de savoir si les listes germanophones et francophones ne comptaient effectivement que des candidates et candidats germanophones et francophones respectivement. Du point de vue du Conseil-exécutif, il est envisageable d'évaluer s'il convient, en fonction de l'expérience tirée des élections de 2022, de chercher une autre solution pour l'assignation des candidates et candidats à une langue.

Quoi qu'il en soit, le Conseil-exécutif se penchera prochainement sur la question des sièges garantis à la minorité francophone du cercle électoral Bienne-Seeland. Fin 2020, la Chancellerie d'État a chargé l'ancien conseiller d'État Bernhard Pulver d'évaluer si la solution actuelle en matière de sièges garantis remplissait encore sa fonction et de comparer cette solution avec d'autres options concernant (a) la définition de la minorité francophone du cercle électoral Bienne-Seeland et (b) la garantie d'une représentation appropriée de cette minorité, comme le demande la Constitution. Dans le cadre de ce mandat d'expertise, Bernhard Pulver s'est entretenu avec des partis politiques et des autorités de ce cercle électoral et a présenté les réflexions recueillies ainsi que son analyse de l'acceptabilité politique de certaines solutions dans un rapport circonstancié. Il est prévu que le Conseil-exécutif soit saisi de ce rapport avant la fin de la législature.

Questions de la session de printemps 2022

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 18.02.2022

Déposée par : Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)

Réponse : FIN

Le Conseil-exécutif est-il disposé à examiner avec le soin nécessaire, comme il l'a annoncé, le résultat disproportionné de l'évaluation des bien-fonds des personnes ayant fait recours ?

De nombreuses réclamations relatives à l'évaluation générale des bien-fonds du canton de Berne (EG 2020) restent en suspens.

L'augmentation disproportionnée de la valeur d'un grand nombre de bien-fonds a des répercussions dramatiques pour les propriétaires qui veulent remettre leur bien à la génération suivante. Il ne s'agit pas là de ventes destinées à générer des profits, mais du maintien d'une propriété familiale. Les familles en question veulent empêcher le bradage du sol national ou en tout cas y mettre un terme dans la mesure de leurs moyens.

La déclaration suivante du gouvernement me pousse à intervenir sur ce sujet :

« Les réclamations formées sont traitées minutieusement. S'il s'avère que dans un cas donné, les normes d'évaluation fixées entraînent des résultats incorrects, ce qui ne peut être exclu vu que plus de 700 000 immeubles ont dû être évalués, une correction s'impose. Une fois que la procédure de réclamation est close, les propriétaires d'immeubles peuvent bien sûr demander un contrôle judiciaire de l'évaluation officielle réalisée par l'Intendance des impôts. »

Questions :

1. De quelle manière le Conseil-exécutif entend-il examiner avec le soin nécessaire les réclamations non traitées relatives à l'évaluation générale des bien-fonds ?
2. Est-il envisageable de tenir compte de ces demandes lors d'une modification de la loi sur les impôts (RSB 661.11) et du décret sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (RSB 661.543) ?
3. Quel est le sort réservé aux réclamations non traitées – notamment dans le contexte du recours approuvé par le Tribunal fédéral (arrêt du 21 décembre 2021, 2C_418/2020) ?

Réponse du Conseil-exécutif

La déclaration citée provient de la réponse du Conseil-exécutif à la motion 204-2020¹ « Traitement correct lors de l'évaluation générale 2020 », transmise au Grand Conseil le 4 novembre 2020. Le Conseil-exécutif avait alors confirmé que toutes les réclamations liées à l'évaluation générale 2020 (EG20) seraient soigneusement examinées et que les éventuelles erreurs seraient corrigées. Rien n'a changé à cet égard.

Voici les réponses aux questions posées :

1. L'Intendance des impôts vérifie toujours si les normes d'évaluation ont été respectées. Si elles ont été enfreintes ou s'il est prouvé que l'évaluation concrète est supérieure à la valeur vénale, la réclamation est acceptée.

¹ <https://www.gr.be.ch/fr/start/geschaefte/geschaeftssuche/geschaeftsdetail.html?guid=6553e30a99064dbd8746f350f26d53bd>

2. Une éventuelle modification des bases légales n'aurait aucune incidence sur l'EG20 (en grande partie achevée) et sur le traitement des réclamations encore en suspens. L'EG20 est régie par les normes d'évaluation édictées par la Commission cantonale d'estimation en vue de l'EG20.
3. L'arrêt du Tribunal fédéral n'a aucune incidence sur l'EG20 (en grande partie achevée) et sur le traitement des réclamations encore en suspens. Par ailleurs, l'arrêt ne permettrait pas aux recourants de bénéficier de valeurs officielles plus basses, mais au contraire plus élevées. Les directives du Tribunal fédéral doivent être prises en compte lors de la prochaine évaluation générale. Il est néanmoins nécessaire d'attendre la publication des considérants de l'arrêt du Tribunal fédéral pour pouvoir décider de la suite de la procédure.

Questions de la session de printemps 2022

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 07.03.2022

Déposée par : Bösiger (Niederbipp, UDC)

Réponse : FIN

Décomptes 2021 de l'impôt à la source

Les décomptes des impôts à la source sont soumis dans le délai imparti, mensuellement ou trimestriellement, par les employeuses ou les employeurs. À ce jour (7 mars 2022), beaucoup d'entreprises n'ont encore reçu aucune des factures en question, ou seulement une partie de celles-ci. Cela entraîne des retards majeurs pour la clôture des comptes des entreprises, au détriment des finances cantonales. Les retards dans l'établissement des factures par l'administration se prolongent d'année en année.

Questions :

1. Comment s'expliquent de tels retards de facturation ?
2. Dans quel délai les factures seront-elles émises ?
3. Quelles sont les pertes financières pour le canton de Berne dues à l'envoi tardif des factures par l'administration ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le retard de facturation est dû à la révision des dispositions légales régissant l'impôt à la source au 1^{er} janvier 2021, qui a été très vaste et a nécessité de grandes adaptations tant au niveau du système que de la pratique. C'est pourquoi il n'a été possible de commencer à établir les décomptes pour l'année 2021 qu'à partir de juin 2021.
2. Les collaborateurs et collaboratrices du domaine Impôt à la source s'efforcent de rattraper les retards. De plus, le système sera optimisé dans les mois à venir afin de renforcer l'automatisation de la taxation. D'autres mesures, dont une augmentation temporaire du personnel, sont à l'étude et seront mises en œuvre rapidement. Comme tous les décomptes ne sont pas établis en même temps, il n'est pas possible de donner une date exacte pour la facturation. Dès qu'un décompte est transmis à l'encaissement par le système, la facturation s'effectue automatiquement. Cela intervient chaque semaine après l'établissement du décompte.
3. L'envoi tardif des factures n'entraîne aucun préjudice financier pour le canton de Berne. Les débiteurs de prestations imposables (DPI) sont les employeurs. Ils retiennent l'impôt fédéral, cantonal et communal sur le revenu directement sur la prestation versée à la personne (contribuable), puis le reversent à l'Intendance des impôts du canton de Berne. Les DPI répondent dès ce moment de l'impôt à la source déduit, indépendamment de la date de la facturation par l'Intendance des impôts.

Questions de la session de printemps 2022

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 07.03.2022

Déposée par : von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)

Réponse : FIN

Arrêt du Tribunal fédéral concernant l'évaluation des immeubles non agricoles : le Conseil-exécutif va-t-il baisser de son propre chef l'impôt sur le revenu ?

La motion « Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers »² de la députée pvl Franziska Schöni-Affolter a demandé au Conseil-exécutif de prévoir contre son gré, dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts, un allègement de l'impôt des personnes physiques à concurrence au moins des recettes supplémentaires générées par l'évaluation des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques

Le Grand Conseil a décidé de fixer la valeur officielle en moyenne (médiane) à 70 pour cent de la valeur vénale lors de l'évaluation générale. Le Tribunal fédéral a cassé cette décision. Par conséquent, le canton de Berne doit adopter une nouvelle disposition. Afin de satisfaire à l'arrêt du Tribunal fédéral, des valeurs officielles plus élevées devront sans doute figurer dans cette disposition et, partant, celles-ci se traduiront par des recettes de l'impôt sur la fortune encore plus importantes pour le canton.

Cette question est déposée dans le but de savoir si la motion précitée reste d'actualité pour le Conseil-exécutif, autrement dit que ce dernier reconnaît le mandat d'utiliser les recettes de l'impôt sur la fortune, encore plus importantes à la suite de l'arrêt précité du Tribunal fédéral, pour alléger l'impôt des personnes physiques et, en particulier, l'impôt sur le revenu.

Questions :

1. Dans quel délai le Conseil-exécutif compte-t-il présenter une nouvelle décision au Grand Conseil ?
2. Le Conseil-exécutif va-t-il proposer de son propre chef un allègement de l'impôt des personnes physiques si le projet mentionné à la question 1 permet de s'attendre à des recettes fiscales encore plus importantes ?
3. Dans la négative, le Conseil-exécutif considère-t-il la motion adoptée par la Grand Conseil comme liquidée ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Grand Conseil avait fixé par décret³ la valeur médiane cible (valeur officielle visée par rapport à la valeur vénale) à 70 % de la valeur vénale alors que le Conseil-exécutif avait proposé 77 %. Cette valeur médiane cible de 70 % avait été contestée devant le Tribunal fédéral car jugée trop faible. La haute cour a admis ce recours le 21 décembre 2021 lors d'une séance publique, mais les considérants de l'arrêt n'ont pas encore été publiés.⁴ Le Tribunal fédéral a annulé uniquement l'article 2, alinéa 4 du décret fixant la valeur médiane cible à 70 %. Toutes les autres dispositions restent en vigueur et l'évaluation générale doit par conséquent être poursuivie.

Le cadre étant posé, le Conseil-exécutif répond ci-après aux questions :

1. Le Conseil-exécutif ne pourra évaluer les conséquences de l'arrêt du Tribunal fédéral du 21 décembre 2021 que lorsque ses considérants auront été publiés. Il conviendra ensuite de la suite de la procédure

² Cf. <https://www.gr.be.ch/fr/start/geschaefte/geschaefstssuche/geschaeftsdetail.html?guid=84cdcf5fefef431eb9c7e8127aec81a7>.

³ RSB 661.543; <https://www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/1831>

⁴ CP du Tribunal fédéral du 21 décembre 2021: https://www.win.sv.fin.be.ch/intranet_sv_fin/fr/index/ueber_uns/ueber_uns/aktuell.assetref/dam/documents/intranet_sv_fin/Fuehrung/fr/bundesgerichtsurteil_an20_fr.pdf

et décidera notamment si et quand une nouvelle évaluation générale, indépendante de l'EG20, doit être demandée au Grand Conseil (art. 182 de la loi bernoise sur les impôts). Celle-ci devrait alors tenir compte de l'arrêt du Tribunal fédéral.

2. Le Conseil-exécutif se prononce en faveur de l'utilisation des éventuelles recettes supplémentaires découlant de l'arrêt du Tribunal fédéral du 21 décembre 2021 pour introduire une baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques.
3. Voir la réponse à la question 2. La motion 050-2017 mentionnée concernait toutefois l'EG20 et a été mise en œuvre par une baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques de 3,06 à 3,025 pour l'année fiscale 2021.

Questions de la session de printemps 2022

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 07.03.2022

Déposée par : Reinhard (Thoune, PLR)

Réponse : INC

Accès aux classes pour des organisations

Plusieurs personnes m'ont informé qu'en Suisse, il arrive que des organisations et des groupes d'intérêts aient accès à des classes d'école pour véhiculer leurs intérêts politiques ; des informations allant dans ce sens sont également disponibles sur Internet. Il existe même des organisations qui offrent une rétribution, parfois en nature, en échange de cet accès. Ainsi, j'ai été informé que la fondation Pusch (Praktischer Umweltschutz) use de cette pratique avec beaucoup de succès. Les questions ci-dessous ne concernent que les classes de la 3^e à la 11^e Harnos.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif salue-t-il l'ouverture des classes à des organisations, et une telle pratique est-elle permise ?
2. Quelles organisations (travaillant sur quels sujets) ont déposé de telles demandes dans le canton de Berne ?
3. Le cas échéant, quelles ont été les contreparties financières ou matérielles reçues pour cet accès ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'enseignement dispensé dans les écoles du canton de Berne doivent respecter la neutralité confessionnelle et politique. Il revient donc aux écoles d'organiser l'enseignement de manière équilibrée. Dans ce cadre, elles peuvent utiliser différentes sortes de matériel didactique pour aborder les thèmes prévus dans le plan d'études.
2. Aucune. L'enseignement relève de la responsabilité des écoles.
3. Voir réponse à la question 2.

Questions de la session de printemps 2022

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 07.03.2022

Déposée par : von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)

Réponse : INC

Qu'en est-il de la sécurité du logiciel de gestion des notes scolaires bernois ?

Ces derniers temps, différents rapports ont été publiés concernant des problèmes informatiques en lien direct ou indirect avec des parties prenantes étatiques. Il s'agissait parfois de fuites de données⁵ touchant un grand nombre de personnes, parfois de pannes de logiciels scolaires⁶. Les rapports n'ont pas donné une bonne image des compétences informatiques ou de la sensibilisation à la sécurité informatique des parties prenantes concernées.

Il semblerait que le logiciel bernois de gestion des notes scolaires Evaluation 21⁷ ait dû être temporairement mis hors réseau et révisé au cours de l'année 2021 pour des raisons de lacune de sécurité. Les évaluations auraient été accessibles à des personnes non autorisées et des modifications auraient été possibles. La plate-forme aurait également présenté de nombreux autres défauts graves en matière de sécurité des données et de mise à jour du logiciel.

Questions :

1. Est-il exact que le logiciel de gestion des notes scolaires du canton de Berne a dû être temporairement mis hors réseau en 2021 en raison de graves lacunes de sécurité ?
2. Quelles mesures le Conseil-exécutif a-t-il prises depuis lors pour remédier aux lacunes de sécurité (révision du logiciel, changement de prestataire de services informatiques externe, analyse externe de la sécurité informatique p. ex.) ?
3. Quand et comment le Conseil-exécutif a-t-il informé les commissions compétentes du Grand Conseil des lacunes de sécurité ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. En raison de différentes lacunes en matière de sécurité et de faiblesses constatées dans l'application Évaluation 21, la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) a fermé l'accès de celle-ci aux utilisatrices et utilisateurs entre le 27 mars et le 16 avril 2021.
2. Après des tests de fonctionnalité et une vérification du niveau de sécurité, l'application d'évaluation des élèves a pu être rétablie à la date susmentionnée.

Pour garantir un fonctionnement sûr de cette application, une entreprise externe a été chargée de mener un test d'intrusion, afin de contrôler l'efficacité des mesures mises en place. Il est en outre prévu de remplacer prochainement l'application.

3. Il n'y a eu aucune communication, car aucun dommage n'a été causé.

⁵ <https://www.republik.ch/2021/03/23/wollen-sie-wissen-womit-viola-amherd-geimpft-ist> (en allemand)

⁶ <https://www.derbund.ch/fehlende-it-kompetenzen-und-kein-gehoer-fuer-kritik-782756401047> et <https://www.luzernerzeitung.ch/zentralschweiz/luzern/kanton-luzern-nach-rueckzug-bei-schulsoftware-die-glp-fordert-eine-parlamentarische-untersuchungskommission-ld.2252605> (en allemand)

⁷ <https://www.beurteilung.apps.be.ch/>

Questions de la session de printemps 2022

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 07.03.2022

Déposée par : von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)

Réponse : INC

La concurrence de tiers entraînera-t-elle un manque de place dans les gymnases de la région de Berne dans les dix prochaines années ?

Dans la région de Berne, il faut s'attendre à une augmentation des besoins en locaux scolaires⁸. Le canton doit donc lui aussi faire en sorte que davantage de locaux scolaires soient mis à disposition, en particulier pour l'enseignement gymnasial. Différents projets de construction ont été mis sur pied à cette fin, notamment la rénovation et le remplacement de bâtiments du gymnase de Neufeld.

Si ces projets ne suffisent pas pour répondre aux besoins en locaux dans la mesure nécessaire, et si la réalisation de projets supplémentaires s'avère impraticable ou impossible à financer (on sait qu'il a fallu définir des priorités dans la construction de bâtiments), il faut se demander si des locaux scolaires peuvent être libérés en déplaçant ailleurs des offres de tiers proposées actuellement dans les locaux de gymnases.

Questions :

1. Les projets en cours de réalisation (rénovation et construction de remplacement du gymnase de Neufeld, p. ex.) suffisent-ils pour répondre jusqu'en 2030 aux besoins escomptés en locaux scolaires pour les gymnases dans la région de Berne ?
2. Dans quels gymnases de la région de Berne est-il possible de construire des locaux supplémentaires après la réalisation des projets en cours ?
3. Existe-t-il aujourd'hui des offres de tiers (offres de l'école obligatoire, p. ex.) qui sont hébergées dans les locaux de gymnases de la région de Berne pendant les heures d'enseignement et qui empiètent ainsi sur la disponibilité des locaux pour l'enseignement gymnasial ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les projets de construction entrepris jusqu'à présent dans la région de Berne (gymnase de Neufeld et gymnase de Hofwil) ne suffisent pas pour accueillir 21 classes supplémentaires. Le projet relatif au gymnase de Neufeld permet uniquement de créer les locaux supplémentaires qui sont requis pour les effectifs d'élèves actuels (en sus des classes de l'école de culture générale et de la Berner Maturitätsschule für Erwachsene). Au gymnase de Hofwil, il est prévu d'agrandir les locaux pour pouvoir accueillir une classe supplémentaire par degré.
2. Les gymnases de Kirchenfeld et de Lerbermatt. Il faudra déterminer le potentiel d'extension dans le cadre des projets de rénovation de ces deux établissements.
3. Les écoles moyennes bernoises accueillent la formation gymnasiale et la formation d'école de culture générale. Aux heures creuses, les cours de la passerelle et de la maturité pour adultes y sont aussi organisés. Il s'agit de formations cantonales. En outre, le gymnase de Lerbermatt accueille des classes pré-gymnasiales de la commune de Köniz, conformément aux obligations qui sont fixées dans sa convention de cantonalisation.

⁸ Cf. Stratégie des locaux scolaires 2030 – mise à jour 2020, <https://www.bkd.be.ch/content/dam/bkd/dokumente/fr/ueber-uns/organisation/mba/publikationen/Strategie-des-locaux-scolaires-2030-mise-a-jour-2020.pdf>

Questions de la session de printemps 2022

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 07.03.2022

Déposée par : Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)

Réponse : DTT

Agrandissement des ateliers BLS à Oberburg

Le 24 février, la presse et le grand public ont été informés que BLS SA avait stoppé la planification pour les nouveaux ateliers à Chliforst et évaluait désormais l'agrandissement des ateliers d'Oberburg en tant que solution de rechange. L'accès aux ateliers BLS actuels se fait par le sud de Berthoud. Il convient de consulter la population et de répertorier les requêtes des riveraines et riverains en amont. L'annonce de BLS a en outre entraîné des retards au niveau du projet de piste cyclable Oberburg-Hasle.

Questions :

1. Comment le site BLS à Oberburg doit-il être desservi côté route durant l'éventuelle phase de travaux ?
2. Sous quelle forme les requêtes des riveraines et riverains sont-elles recueillies ?
3. Quand le Grand Conseil recevra-t-il un projet révisé pour la piste cyclable Oberburg-Hasle ?

Réponse du Conseil-exécutif

BLS SA a récemment communiqué qu'elle stoppait la planification en cours pour les nouveaux ateliers de Chliforst et prévoyait un agrandissement des ateliers d'Oberburg. Le Conseil-exécutif a pris connaissance de cette décision et peut la comprendre, au vu de l'urgence et de l'importance d'une mise en service des ateliers dans les délais.

BLS SA va désormais élaborer aussi vite que possible un projet pour le site d'Oberburg et y intégrera bien sûr les riveraines et riverains ainsi que toutes les autres parties prenantes.

Le Conseil-exécutif, en accord avec BLS SA, répond comme suit aux diverses questions :

1. La desserte du site pendant une éventuelle phase de travaux fait partie de la planification en cours de BLS SA, mais aucune indication concrète ne peut être fournie pour l'instant.
2. BLS SA assurera un échange direct avec les riveraines et riverains dans le cadre de séances d'information, dont la première est en cours de planification. Ces séances permettront aux riverains et riveraines, à l'association de quartier Berthoud Sud (Quartiersverein Burgdorf Süd), aux locataires des jardins familiaux et à toutes les personnes intéressées de poser leurs questions et de faire entendre leurs besoins.
3. En raison des plans pour de nouveaux ateliers à Oberburg, le projet de piste cyclable Oberburg-Hasle doit être retravaillé et relancé. Il n'est pas possible de donner un calendrier contraignant pour l'instant.

Questions de la session de printemps 2022

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 07.03.2022

Déposée par : Flück (Interlaken, PLR)

Réponse : DTT

Indemnisations pour les transports publics dans le canton de Berne pour l'exploitation du chemin de fer du Grimsel ?

Le Conseil-exécutif soutient la construction du tunnel ferroviaire du Grimsel. Comme les investissements sont pris en charge par la Confédération, ce chantier n'a pas d'impact direct sur le budget du canton de Berne. Ce qui impactera le canton, par contre, ce sont les indemnisations pour les transports publics qui devront être versées si le tunnel est construit et raccordé au trafic régional.

Questions :

1. Quelle somme devrait payer le canton de Berne au titre des indemnisations pour les transports publics pour l'exploitation du chemin de fer ?
2. Quel montant le canton de Berne a jusqu'ici dépensé ou autorisé à dépenser pour les clarifications en relation avec la ligne de chemin de fer du Grimsel prévue ?
3. Les indemnisations viseraient-elles, outre le chemin de fer, aussi le service de bus en été comme hiver et dans son étendue actuelle ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le projet du chemin de fer du Grimsel prévoit la réalisation des voies ferrées et des lignes à haute tension sous forme d'infrastructures combinées. Ce projet permettra d'améliorer la desserte des régions Oberhasli et Obergoms, de favoriser le tourisme et de renforcer les objectifs en matière de protection du paysage. Les décisions de principe concernant la construction du chemin de fer du Grimsel seront prises au niveau fédéral, vraisemblablement en 2023. En cas de décisions positives, la réalisation sera financée par le biais de moyens fédéraux issus du Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF).

1. Les subventions d'exploitation annuelles versées par le canton de Berne pour la ligne de chemin de fer sont estimées à environ 1,5 million de francs. Les indemnisations versées pour la ligne de bus existante seraient en revanche réduites (voir réponse à la question 3).
2. Le canton de Berne a participé aux travaux préparatoires et à l'élaboration du projet au moyen de contributions d'un montant total de 1,25 million de francs.
3. Si Guttannen devait être desservie par le chemin de fer, il faudrait examiner l'intérêt d'une desserte par le bus. En effet, avec une ligne de chemin de fer, Guttannen sera mieux desservie qu'elle ne l'est aujourd'hui et l'offre de bus pourrait être réduite voire supprimée.

Questions de la session de printemps 2022

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 07.03.2022

Déposée par : Wandfluh (Kandergrund, UDC) (porte-parole)
Zimmermann (Frutigen, UDC)

Réponse : DTT

Extension de la route cantonale vers la vallée de Kiental

Le canton planifie actuellement l'extension de la route cantonale vers Kiental. Ces travaux revêtent une importance majeure pour l'économie et pour la sylviculture régionale en particulier. Les conditions-cadre ayant été modifiées, l'AIC I a redéfini les priorités pour les différents projets de routes cantonales.

Questions :

1. Quel est le calendrier détaillé pour l'extension de la route cantonale en direction de la vallée de Kiental ?
2. La priorisation cantonale concernant la construction des routes influe-t-elle sur le calendrier ?
3. À quel stade se trouvent les différents projets ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le calendrier est le suivant : les projets déjà en cours et connus de la commune de Reichenbach seront réalisés comme prévu d'ici 2028 (liste dans la réponse à la question 3).

L'examen relatif à l'extension souhaitée par la région de l'ensemble de la route vers Kiental pour les véhicules de 40 tonnes a montré que des travaux supplémentaires s'imposent. Il est notamment nécessaire de rénover intégralement les passages des deux côtés du pont de Scharzbach et de renforcer ou remplacer le pont à flanc de coteau de Rufenen. En outre, des travaux de remise en état ou de renforcement doivent être réalisés sur sept des 41 murs de soutènement côté vallée et environ 300 mètres de talus doivent être renforcés.

2. Oui, elle a des répercussions sur le calendrier. Étant donné que la priorité est de rénover tous les ouvrages cantonaux en mauvais état et que ce n'est pas le cas pour certains des travaux supplémentaires susmentionnés, ces projets ne pourront pas débiter dans l'immédiat. Par conséquent, la date à laquelle la limite de poids sur la route vers Kiental pourra être levée pour le trafic général n'est pas encore définie. Les convois exceptionnels restent toutefois possibles.
3. L'état d'avancement des différents projets en cours est le suivant :
 - 3.1 Rénovation du tronçon Bütschi–Stinkhalti, pont à flanc de coteau de Stinkhaltwald 1–4 : l'avant-projet est disponible ; les travaux devraient être réalisés entre 2025 et 2026.
 - 3.2 Rénovation du tronçon Chlappergasse–Bütschi : l'élaboration de l'avant-projet est suspendue en raison d'un manque de personnel ; la réalisation des travaux est prévue pour 2027-2028.
 - 3.3 Remplacement du pont de Reichenbach : l'étude de projet, réalisée sous la houlette de la corporation de digues, est en cours ; le remplacement du pont est prévu pour 2025.
 - 3.4 Remise en état du pont de Richtigraben : le projet de construction est en cours, les travaux devraient être réalisés en 2023.
 - 3.5 Remplacement du pont d'Erlibach : l'avant-projet est en cours ; si la commune élabore la carte des dangers dans les temps, les travaux pourront être réalisés en 2024.

Questions de la session de printemps 2022

Intervention parlementaire : Question 26

Déposée le : 07.03.2022

Déposée par : Feuz (Berne, UDC) (porte-parole)
Schori (Berne, UDC)
Knutti (Weissenburg, UDC)

Réponse : DTT

Questions critiques sur la stratégie municipale de suppression de places de stationnement

La ville de Berne veut supprimer de nombreuses places de stationnement dans les quartiers en périphérie, notamment pour atteindre les objectifs de la ville en matière de protection du climat, mais aussi parce qu'elle a utilisé des véhicules électriques trop larges pour la collecte des ordures ménagères. La ville affirme également que les pompiers ne pourraient plus passer, bien que cela n'ait pas posé de problème jusqu'à présent. La ville dispose en outre de véhicules citadins spéciaux, plus étroits, pour le service du feu.

Comme on le sait, il n'y a pas de parkings couverts dans le bas du Kirchenfeld et peu d'immeubles disposent d'un garage. Il est néanmoins prévu d'y supprimer environ 30 pour cent des places de stationnement extérieures.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif considère-t-il que la suppression massive de places de stationnement dans les quartiers périphériques de la ville de Berne (parfois de l'ordre de 30 %) est dans l'intérêt du canton ?
2. Les catégories de personnes dépendantes d'une voiture (personnel dans les secteurs de la construction, de la sécurité, de la santé, personnes travaillant en équipe, etc.) ne sont-elles pas chassées hors de la ville ?
3. Au lieu de respecter les objectifs climatiques de la ville, ne serait-il pas plus important que celle-ci achète des véhicules pour les organisations de secours et la commune qui peuvent aussi emprunter des routes étroites (un incendie généralisé émet plus de CO₂ qu'un trajet d'intervention avec des véhicules diesel !)

Réponse du Conseil-exécutif

1. La suppression de places de stationnement dans les quartiers périphériques de la ville de Berne concerne des routes communales et relève de la compétence exclusive de la ville de Berne. Le Conseil-exécutif ne voit pas d'intérêt cantonal à cette question.
2. Il appartient à la ville de Berne de tenir compte et de peser les intérêts lors de la suppression de places de stationnement.
3. La définition des mesures permettant d'atteindre les objectifs climatiques et le choix des véhicules nécessaires à l'accomplissement des tâches communales incombe à la ville de Berne.

Questions de la session de printemps 2022

Intervention parlementaire : Question 28

Déposée le : 07.03.2022

Déposée par : Binggeli (Bienne, PS)

Réponse : DTT

Quelle est la position du canton concernant la démolition du bâtiment situé au chemin des Saules 38/40, à Bienne ?

En août 2006, le canton de Berne a acheté la maison inoccupée située au chemin des Saules 38/40 du fait du projet de route nationale A5 (aujourd'hui obsolète).

Durant l'hiver 2020-2021, des lacunes en matière de protection contre les incendies ont été constatées au « Labiu », qui a passé un contrat d'utilisation provisoire avec la ville de Bienne au chemin des Saules 38 et 40⁹. Selon le Service de la surveillance du feu de la ville, il faudrait procéder à une rénovation conséquente pour y remédier. Comme le collectif de locataires craignait que cette rénovation se fasse à un coût trop élevé, il a proposé son aide à la ville dès le début. En effet, d'une part, le collectif est contractuellement responsable de l'entretien et, d'autre part, le « Labiu » est habité par des artisans qui pourraient effectuer de nombreux travaux dans les règles de l'art. Mais aucun dialogue n'a eu lieu et ils ont reçu le 12 janvier de cette année une lettre de résiliation.

Il est maintenant question de démolir cette maison le plus rapidement possible, bien que l'on n'ait jamais vraiment communiqué ce qu'il adviendrait plus tard du site. Or cette maison, ouverte à tous, dispose d'un centre d'hébergement d'urgence avec six places pour des hôtes de courte durée et ses bienfaits sociaux sont considérables pour la ville de Bienne.

Questions :

1. Quelle est la planification à moyen et long terme du canton concernant ce bien foncier ?
2. Ce bien foncier restera-t-il la propriété du canton ou est-il prévu de le vendre ?

Réponse du Conseil-exécutif

La maison inoccupée située au chemin des Saules 38/40 appartient au canton de Berne. Elle a été acquise il y a longtemps en vue de la réalisation de la branche Ouest de l'A5. Pendant de nombreuses années, le bâtiment a été mis à la disposition de la ville de Bienne pour des utilisations provisoires. Aujourd'hui, elle ne répond plus aux exigences de protection contre les incendies de l'assurance immobilière et du service du feu. Une rénovation serait trop coûteuse, la maison doit donc être démolie pour des raisons de sécurité. Le canton a par conséquent été obligé de résilier le contrat de bail principal entre le canton et la ville de Bienne au 30 juin 2022. La ville de Bienne a ensuite résilié le contrat d'utilisation provisoire avec le collectif de locataires.

1. Ce site sera développé en vue du regroupement des sites du gymnase de Bienne aux Prés-de-la-Rive.
2. Non, il n'est pas prévu de vendre ce bien. Il sera utilisé dans le cadre de la planification globale du site de formation de Bienne (voir question 1).

⁹ <https://oerebview.apps.be.ch/#!/d/CH373513644668>

Questions de la session de printemps 2022

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 07.03.2022

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Réponse : DEEE

Aigle royal retrouvé mort au pied d'une éolienne : communication et liens de cause à effet

En novembre 2021, un aigle royal a été retrouvé sans vie à proximité de la centrale éolienne de Mont-Crosin dans le Jura bernois. Vers la fin janvier, BirdLife d'abord, puis différents médias ont rendu ce cas public, et l'Inspection de la chasse a confirmé au *Berner Zeitung* que l'aigle avait probablement trouvé la mort à cause d'une éolienne. Les autorités cantonales n'auraient pas elles-mêmes rendu le cas public parce que des milliers d'animaux sauvages, y compris des espèces protégées, perdent la vie chaque année du seul fait de la circulation [notre traduction]. Cette manière d'informer a suscité des critiques. Dans la dernière édition du magazine *l'environnement* de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), il est expliqué que les grands oiseaux (outre les oiseaux de proie, les hiboux) meurent souvent électrocutés à cause des pylônes et des lignes électriques aériennes.

Afin de clarifier la politique d'information et de situer l'incident dans son contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. En vertu de quels principes les morts d'animaux sauvages protégés signalées aux gardes-faune et enregistrées dans les statistiques sont-elles rendues publiques - au cas par cas ou périodiquement ?
2. Au cours des années passées, a-t-on signalé au canton d'autres morts de rapaces, de chouettes et d'autres espèces d'oiseaux particulièrement vulnérables sur le plan numérique ?
3. Comment sont évaluées les causes de mort constatées dans ce contexte ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La loi impose d'annoncer aux gardes-faune tout animal sauvage mort (dit aussi gibier tombé, voir art. 23 de l'ordonnance sur la chasse [OCh] ; RSB 922.111). Une statistique de ces décès est établie et les données sont transmises aux milieux intéressés (p. ex. représentants des médias, scientifiques) lorsqu'ils en font la demande.
2. Rien qu'en 2021, les morts de deux aigles royaux, trois faucons pèlerins, 40 chouettes hulottes, 18 chouettes effraies, de plus de 40 faucons crécerelles, d'environ 300 buses variables ainsi que de nombreux autres rapaces diurnes et nocturnes ont été annoncées et intégrées dans la statistique précitée.
3. La plupart du temps, grâce à son expérience, la ou le garde-faune peut déterminer la cause du décès en fonction des circonstances extérieures. En cas de soupçon de maladie, d'acte répréhensible ou lorsque la cause du décès reste indéterminable, le cadavre de l'animal est transporté pour un examen plus poussé à l'Institut pour la santé des poissons et de la faune sauvage de l'Université de Berne.

Questions de la session de printemps 2022

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 07.03.2022

Déposée par : Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC)

Réponse : DEEE

Un plan d'exploitation stratégique et territorial pour l'INFORAMA

Le 5 juillet 2019, le Conseil-exécutif annonçait qu'il fallait doter l'école d'agriculture INFORAMA d'un plan d'exploitation stratégique et territorial, comprenant une stratégie d'implantation pour chacun des six sites de l'école.

Le canton de Berne a confié à un bureau spécialisé externe l'élaboration d'un plan d'exploitation stratégique et territorial pour l'INFORAMA, la plus grande école d'agriculture de Suisse. De cette manière, le canton de Berne veut s'assurer que les investissements sont réalisés au bon moment et à bon escient.

Le plan d'exploitation stratégique et territorial comprend une stratégie d'implantation pour chacun des six sites de l'INFORAMA. Les travaux vont commencer dans les semaines à venir et un plan directeur devait être disponible d'ici le second semestre 2020. Or, nous sommes en mars 2022 et il n'y a toujours pas de plan directeur.

Questions :

1. Quand le Conseil-exécutif compte-t-il publier le plan d'exploitation stratégique et territorial prévu ?
2. Pourquoi le Conseil-exécutif a-t-il pris autant de retard dans l'élaboration du plan directeur (presque deux ans) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif devrait traiter cette affaire dans les prochains mois.
2. Le plan d'exploitation assorti du plan directeur a été présenté à l'automne 2020 au comité directeur du projet puis au mandant. Ces derniers en ont pris connaissance et demandé de procéder à des clarifications supplémentaires. Les travaux suivants, entre autres, ont été effectués depuis l'automne 2020 : les variantes envisagées ont été précisées, les estimations des coûts internes à l'administration ont été validées par des expertises externes, et des calculs des coûts complets ont été réalisés pour les variantes du plan directeur retenues. Ces clarifications supplémentaires, qui ont permis d'étayer considérablement les bases de décision, étaient nécessaires pour que le gouvernement puisse traiter l'affaire.

Questions de la session de printemps 2022

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 07.03.2022

Déposée par : Flück (Interlaken, PLR) (porte-parole)
Kohler (Meiringen, Les Verts)
Klauser (Berne, Les Verts)

Réponse : DEEE

Laisser les petites centrales hydrauliques en mains étrangères ?

Les centrales hydrauliques d'Augand, de Sousbach et d'Arvigo (coûts totaux de construction de plus de 120 millions de francs) doivent être regroupées au sein de la société BKW Kleinwasserkraftwerke AG. Un investisseur qui détiendrait 80 % des participations dans la nouvelle société anonyme aurait déposé dans le courant du mois de février son offre définitive, et la direction du groupe décidera de l'adjudication en mars.

Questions :

1. Les concessions qui ont été accordées à BKW doivent-elle être cédées au nouvel actionnaire principal ?
2. Le Conseil-exécutif connaît-il l'investisseur et ce dernier remplit-il les exigences techniques requises pour assurer l'exploitation et, partant, un approvisionnement en électricité aussi sûr que possible ?
3. Selon le Conseil-exécutif, l'approvisionnement en électricité sera-t-il plus sûr pour le canton de Berne si, à l'avenir, des investisseurs participent aux processus de décision ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Oui, à la nouvelle propriétaire, qui pourrait être par exemple la nouvelle société anonyme.
2. D'après les renseignements qu'elle a fournis, BKW SA a entre-temps décidé de rester l'actionnaire principale de BKW Kleinwasserkraftwerk AG en détenant au moins 51 % des actions. L'investisseur définitif, participant par conséquent au maximum à 49 % du capital-actions, n'est pas encore connu. En tout état de cause, BKW conservera la direction de l'exploitation quel que soit le futur actionnaire minoritaire. Il n'est donc pas impératif pour le nouvel investisseur de remplir une quelconque condition technique.
3. La ou le propriétaire d'une installation de production n'a pas d'influence majeure sur la sécurité de l'approvisionnement. La production d'électricité est toujours tributaire de l'implantation de la centrale qui ne peut pas être déplacée en raison de principes physiques. En outre, les centrales hydrauliques sont tenues de respecter les conditions de la concession ainsi que les prescriptions et réglementations de l'Elcom et de Swissgrid.

Questions de la session de printemps 2022

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 07.03.2022

Déposée par : Kohli (Berne, Le Centre) (porte-parole)
Schindler (Berne, PS)

Réponse : DEEE

Protection des ressortissantes étrangères et ressortissants étrangers contre l'exploitation – Lutte contre le travail au noir

Dans le canton de Berne, le Contrôle du marché du travail de Berne (CMTBE) est l'entité qui surveille les rapports de travail. Le CMTBE veille au respect des conditions de salaire et de travail dans les situations relevant des mesures d'accompagnement de la libre circulation des personnes. Il lutte par ailleurs contre le travail au noir. Des cas graves d'exploitation ne cessent d'ébranler la société, en particulier dans les secteurs à risque de l'hôtellerie-restauration, de la construction, de la coiffure et des loisirs, ainsi que dans le domaine des prestations de soins privées.

Le dernier cas en date – révélé par les médias – à la fin du mois de janvier 2022 concerne deux restaurants en ville de Berne, où l'exploitation consistait en une charge de travail excessive, un salaire dérisoire et des conditions d'hébergement indignes. Selon des informations des médias, le Contrôle du marché du travail, l'Inspection des denrées alimentaires du canton de Berne ainsi que la police des étrangers et la police industrielle de la ville de Berne étaient impliqués. Comme on peut le constater, la ville de Berne dispose en principe de ressources et de structures administratives suffisantes pour effectuer les contrôles.

Les communes de taille moyenne, en particulier, ne disposent pas de l'infrastructure nécessaire pour effectuer les contrôles de manière efficace.

Il convient d'obtenir des éclaircissements sur les branches effectivement concernées, sur la manière dont les contrôles sont réellement effectués dans le canton de Berne et dans les communes concernées et sur la question de savoir si la publication de chiffres publics pourrait être utile au contrôle public. Le Conseil-exécutif est donc prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif s'assure-t-il que des contrôles professionnels réguliers peuvent être effectués dans tout le canton et en particulier dans les communes de taille moyenne ?
2. À son avis, est-il opportun de publier régulièrement des chiffres concernant le nombre et le résultat des contrôles effectués ?
3. Quelles sont les branches concernées par les contrôles (en pourcentage) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Organisé sous forme d'association, le Contrôle du marché du travail Berne (CMTBE) vérifie le respect des conditions de salaire et de travail sur mandat du canton de Berne et de nombreuses commissions professionnelles paritaires. Le canton lui confie également des contrôles dans le cadre de la lutte contre le travail au noir.

1. Les contrôles sont effectués avant tout dans les branches au sein desquelles l'expérience montre que des infractions sont fréquemment enregistrées. La répartition des contrôles est également régionale, mais elle dépend de l'existence d'entreprises relevant des branches concernées dans les différentes régions.
2. La transparence des activités menées par le CMTBE revêt une importance certaine aux yeux du Conseil-exécutif. Chaque année, le nombre de contrôles et celui des infractions qu'ils peuvent révéler sont

publiés conjointement par l'Office de l'assurance-chômage et l'Office de l'économie dans le rapport « Rapport sur le marché du travail ».

3. Activité de contrôle du CMTBE

Contrôles des mesures d'accompagnement : branches dépourvues de convention collective de travail à caractère obligatoire

	2020		2021	
	Nombre de contrôles	Part	Nombre de contrôles	Part
Construction mécanique	456	30.9 %	403.5	34.4 %
Menuiserie*	-	-	215	18.3 %
Construction, génie civil, second œuvre	125.5	8.5 %	163	13.9 %
Commerce de détail	156	10.6 %	148.5	12.7 %
Services	282.5	19.2 %	111	9.5 %
Agriculture	111	7.5 %	42	3.6 %
Horticulture	70.5	4.8 %	21	1.8 %
Transport	37.5	2.5 %	20	1.7 %
Crèches / OAFJ	49	3.3 %	19	1.6 %
Économie domestique	64	4.3 %	12.5	1.1 %
Industrie / artisanat	19	1.3 %	12	1.0 %
Divers y c. soins	26.5	1.8 %	1	0.1 %
Surveillance / sécurité	6	0.4 %	0	0.0 %
Location de services**	70	4.8 %	5	0.4 %
Total avec la location de services	1473.5	100 %	1173.5	100 %
Total (sans doubles comptages)	1403.5		1168.5	

Source : CMTBE

Remarques :

- Dans la catégorie des prestataires de services étrangers, une personne contrôlée correspond à 0.5 contrôle. En revanche, pour les prestataires de services suisses, une personne contrôlée correspond à un contrôle.

* Menuiserie : en 2020, cette branche était encore régie par une CCT étendue. Les contrôles effectués dans cette branche cette année-là sont donc intégrés à la statistique correspondante (voir ci-dessous).

**Location de services : les contrôles effectués dans cette branche sont compris dans le total des groupes de branches dans lesquelles les missions ont été effectuées.

Contrôles des mesures d'accompagnement : branches régies par une convention collective de travail à caractère obligatoire

	2020		2021	
	Nombre de contrôles	Part	Nombre de contrôles	Part
Métallurgie	174	12.3 %	173	17.4 %
Secteur principal de la construction / construction en bois	177	12.5 %	163	16.4 %
Peinture et plâtrerie	190	13.5 %	158	15.9 %
Électricité	129	9.1 %	145	14.6 %
Technique des bâtiments	130	9.2 %	84	8.5 %
Location de services	62	4.4 %	63	6.4 %
Carrelage / poêlerie-fumisterie	55	3.9 %	51	5.1 %

Isolation	27	1.9 %	33	3.3 %
Coiffure	33	2.3 %	24	2.4 %
Nettoyage	28	2.0 %	18	1.8 %
Plafonds+aménagement intérieur	26	1.8 %	17	1.7 %
Marbre et granit	22	1.6 %	17	1.7 %
Second œuvre Suisse romande	20	1.4 %	16	1.6 %
Enveloppe des édifices	19	1.3 %	16	1.6 %
Echafaudages	15	1.1 %	14	1.4 %
Menuiserie*	305	21.6 %	-	-
Total	1412	100 %	992	100 %

– Source : CMTBE

Remarques :

- Dans la catégorie des prestataires de services étrangers, une personne contrôlée correspond à 0.5 contrôle. En revanche, pour les prestataires de services suisses, une personne contrôlée correspond à un contrôle.

* Menuiserie : en 2021, la CCT n'a pas été étendue. Les contrôles effectués dans cette branche cette année-là sont donc intégrés à la statistique concernant les secteurs dépourvus de CCT étendue (voir ci-dessus).

Contrôles en vertu de la loi fédérale sur le travail au noir (LTN)

	2020		2021	
	Nombre de contrôles	Part	Nombre de contrôles	Part
Construction	236	32.3 %	190	29.3 %
Hôtellerie et restauration	133	18.2 %	120	18.5 %
Location de services	56	7.7 %	72	11.1 %
Commerce	51	7.0 %	51	7.9 %
Industrie / artisanat	30	4.1 %	25	3.9 %
Divers	225	30.8 %	191	29.4 %
Total	731	100 %	649	100 %

– Source : CMTBE

Remarque :

- Pour les prestataires de services étrangers, une personne contrôlée correspond à 0.5 contrôle. En revanche, pour les prestataires de services suisses, une personne contrôlée correspond à un contrôle.

Questions de la session de printemps 2022

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 15.02.2022

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : DSSI

Un soutien financier est nécessaire pour les crèches et les parents pendant la pandémie

Du fait des absences de personnel liées à la pandémie, des quarantaines et fermetures temporaires, la vague du variant omicron a eu un impact majeur sur les crèches. Pour les parents, celles-ci jouent pourtant un rôle clé dans l'accueil extra-familial des enfants, et elles revêtent une importance systémique. La situation particulière entraîne des conséquences particulières aussi bien pour les crèches que pour les parents, censés payer des services qui ne pouvaient même plus être fournis.

En vertu de l'Ordonnance sur les mesures destinées à maîtriser la crise du coronavirus dans le domaine de l'accueil extrafamilial (OCCVAcc) du 22 avril 2020, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) avait participé pendant deux mois aux frais d'accueil extrafamilial et décidé de ne pas les facturer aux parents pendant le semi-confinement.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il disposé à dispenser les parents du paiement de leur contribution pour la période concernée par les fermetures de crèches et les limitations de leur offre liées au variant omicron ?
2. Quelles mesures le Conseil-exécutif prend-il pour éviter aux crèches, qui revêtent une importance systémique, d'avoir à supporter des charges supplémentaires (remplaçant·e·s, etc.) ?
3. Quelles sont les répercussions de la pandémie sur la stabilité financière des crèches ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. En avril 2020, le Conseil-exécutif a édicté l'ordonnance sur les mesures destinées à maîtriser la crise du coronavirus dans le domaine de l'accueil extrafamilial (OCCVAcc ; RSB 101.6). Suite à l'appel de la Confédération et du canton, de nombreuses familles ont dû garder leur(s) enfant(s) à la maison et des mesures extraordinaires ont été mises en place pour soutenir les structures d'accueil extrafamilial. Ces dernières ont en outre dû continuer d'assurer la prise en charge des enfants qui ne pouvaient pas être gardés à la maison.

Le soutien financier a donc été accordé pour une durée déterminée en vertu de l'OCCVAcc. Dans son communiqué de presse du 28 avril 2020, le canton a assoupli les règles et les enfants ne devaient plus obligatoirement être gardés à la maison. Il a également été décidé que les institutions pouvaient être à nouveau pleinement opérationnelles à partir du 17 mai 2020. Le 20 mai 2020, le Conseil fédéral a édicté une ordonnance visant à soutenir les structures d'accueil et a fixé la période d'indemnisation pour pertes financières du 17 mars au 17 juin 2020. À partir de ce moment-là, plus aucune fermeture n'a été ordonnée, ni par la Confédération, ni par le canton. Dès lors, plus aucun frais n'a été pris en charge pour les places qui n'étaient pas disponibles ou qui n'ont pas été occupées.

2. Le Conseil-exécutif ne prend actuellement aucune mesure particulière pour soutenir financièrement les crèches. Ce sont les instruments de la Confédération et les prestations des assurances sociales qui s'appliquent. Les collaboratrices et les collaborateurs en isolement continuent de bénéficier d'une indemnité. Jusqu'au 17 février 2022, il était notamment possible de faire valoir des allocations pour perte de gain pour cause de fermeture d'établissement. Enfin, des allocations pour perte de gain en

cas de coronavirus peuvent encore être octroyées jusqu'à fin mars 2022 lorsque des personnes vulnérables doivent être dispensées de leurs obligations professionnelles et que le versement de leur salaire est maintenu.

Le canton de Berne a toujours soutenu les structures d'accueil extrafamilial tout au long de la pandémie, en répondant par exemple aux questions portant sur les aspects organisationnels liés au maintien de l'exploitation ou lors de l'élaboration des plans de protection. Il s'est aussi engagé pour que le personnel des crèches et des organisations d'accueil familial de jour puisse se faire vacciner dès le début de la campagne et qu'il bénéficie d'un accès facilité aux offres de dépistage, de manière analogue à ce qui a été mis en place dans le domaine de la scolarité obligatoire.

3. Le canton de Berne ne dispose d'aucune information sur la situation financière des crèches. Depuis le début de la pandémie, la Fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant (kibesuisse) mène des enquêtes sur les conséquences de la crise dans les structures d'accueil extrafamilial et parascolaire. D'après le dernier relevé publié en juillet 2021, la situation financière s'est améliorée dans l'ensemble depuis que la pandémie a commencé et elle est jugée plus optimiste que juste après le semi-confinement. 90 pour cent des structures interrogées ont affirmé disposer de suffisamment de moyens, et plus de la moitié ont confirmé pouvoir maintenir l'exploitation pendant plus de six mois. La prochaine enquête de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), de kibesuisse et de la Fédération suisse des animatrices de groupes de jeux (FSAJ) est prévue en mars 2022.

Questions de la session de printemps 2022

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 03.03.2022

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DSSI

Pourquoi le canton subventionne-t-il des organisations qui émettent des recommandations électorales ?

Dans une lettre d'information, la Conférence cantonale bernoise des handicapés (cch) recommande au total sept candidates et candidats à l'élection du Grand Conseil le 27 mars. La cch perçoit chaque année une subvention cantonale de 250 000 francs. Selon le contrat de prestations avec le canton, ce montant sert notamment à financer les questions générales touchant aux médias et aux relations publiques, la gestion du site Internet de l'association, etc.

Questions :

1. La lettre d'information et l'infrastructure correspondante (CMS) sont-elles aussi financées par des subventions cantonales selon le contrat de prestations ?
2. Le Conseil-exécutif trouve-t-il correct que des organisations comme la cch, qui bénéficient de subventions cantonales ou, comme dans le cas de la cch, existent même principalement grâce à ces subventions, émettent des recommandations électorales ?
3. La neutralité politique des organisations subventionnées n'est-elle pas inscrite dans les contrats de prestations cantonaux ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans le cadre de son travail de relations publiques, la cch propose ses propres médias et publications.

À travers son site internet et ses circulaires, elle informe les personnes en situation de handicap des questions d'actualité relatives à la politique sociale et à l'égalité. Elle met aussi ces informations à la disposition des organisations membres, afin de les diffuser plus largement auprès du public cible, ainsi qu'à celle d'un cercle plus étendu de milieux intéressés, à des fins de sensibilisation.

Les tâches de relations publiques de la cch sont subventionnées à hauteur de 130 000 francs.

2. Les subventions cantonales ne doivent pas être affectées à des activités politiques, ce qui serait contraire aux contrats de prestations. C'est là un point important pour le Conseil-exécutif. La DSSI abordera la question avec la cch.
3. Tous les contrats de prestations conclus par le canton avec des organisations du secteur du handicap, cch incluse, comportent la clause suivante :

« Le mandataire respecte le principe de la neutralité confessionnelle, politique et idéologique dans la fourniture des prestations. »

Dès 2023, il est prévu d'inscrire également cette disposition dans les contrats passés avec les institutions fournissant des prestations dans ce secteur. Le respect des obligations contractuelles est vérifié systématiquement dans le cadre des entretiens de bilan annuels.

Questions de la session de printemps 2022

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 07.03.2022

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : DSSI

« Optimisation de l'insertion professionnelle dans le canton de Berne (IP-BE) » : objectifs et contexte ?

Conformément au mandat de projet, l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) a été chargé de la direction du projet IP-BE en décembre 2020 : *par le projet IP-BE, d'importance stratégique, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) et la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) du canton de Berne entendent soutenir tant les bénéficiaires de l'aide sociale aptes au travail que les personnes suivies par les offices régionaux de placement (ORP) qui sont proches de la fin de droit, en vue de leur insertion rapide et durable sur le marché primaire du travail. Pour le groupe cible des 16 à 25 ans, la formation constitue la priorité.*

Selon les informations, « plus de concurrence » et un nouveau financement sont prévus. Une vaste consultation est annoncée dans le concept détaillé. Actuellement, une consultation à très court terme est en cours (publication : 25.02.2022 ; clôture : 18.03.2022)

<https://www.gsi.be.ch/fr/start/themen/integration/arbeitsintegration/optimierung-arbeitsintegration.html>

Il semble qu'une nouvelle base légale soit nécessaire, laquelle doit être créée dans le cadre de la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) récemment adoptée.

Questions :

1. Quels sont les objectifs de l'« optimisation de l'insertion professionnelle » ?
2. L'« optimisation de l'insertion professionnelle » nécessite-t-elle une révision de la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) ?
3. Quand la consultation (publique) aura-t-elle lieu ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Objectifs

Le projet *Optimisation de l'insertion professionnelle dans le canton de Berne (IP-BE)* poursuit les objectifs suivants :

Insertion professionnelle : insertion plus rapide et plus durable, sur le marché primaire du travail, de bénéficiaires de l'aide sociale employables et aptes au travail ainsi que de personnes qui risquent de devoir recourir à cette aide parce qu'arrivant en fin de droit.

Orientation sur les résultats : passage d'un financement structurel à un financement axé sur les résultats, qui soutiendra l'insertion plutôt que les structures et les prestations.

Partenariat : mobilisation et imbrication des potentiels de l'économie, de la société civile et des autorités chargées de l'insertion professionnelle (cercle pouvant être élargi à d'autres partenaires).

Analyse du potentiel et orientation : amélioration et renforcement de l'évaluation en vue de solutions sur mesure, autant que possible. Pour ce faire, il faut séparer l'activité d'évaluation et d'orientation des prestations d'insertion en tant que telles, développer les actuelles conventions de prestations passées

avec les partenaires stratégiques et collaborer plus étroitement avec les ORP et les autorités compétentes de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC).

Processus : simplification et accélération de processus actuellement complexes, notamment par une définition plus claire des groupes cibles et une attribution immédiate aux services spécialisés de l'insertion professionnelle.

Collaboration : optimisation de la coordination avec tous les partenaires possibles, en particulier les milieux économiques.

Numérisation : utilisation des technologies de l'information, en premier lieu par la création d'une plateforme réunissant les prestations d'insertion proposées par tous les partenaires potentiels.

Transparence et pilotage : amélioration de ces deux aspects.

2. Révision de la LPASoc

Il faudrait en principe adapter la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) afin de réglementer la procédure d'accréditation. Cependant, pour éviter de devoir modifier la LPASoc juste après son entrée en vigueur, il est actuellement envisagé de créer les bases légales nécessaires dans la loi sur l'aide sociale (LASoc).

Une analyse est en cours pour déterminer si des adaptations légales supplémentaires sont requises.

3. Consultation publique

Il était initialement prévu de présenter le programme de mise en œuvre et de recueillir les avis des différents acteurs sélectionnés dans le cadre d'entretiens. Afin de permettre à davantage de personnes de s'exprimer, il a été décidé de remplacer ceux-ci par un sondage en ligne. Ont été contactés

- les services sociaux,
- les autorités sociales,
- les partenaires contractuels dans le domaine de l'aide sociale,
- l'Association des communes bernoises (ACB),
- les responsables des ORP et les *case manager* ORP,
- l'association faîtière Insertion suisse,
- les organisateurs des mesures de marché du travail (MMT) de l'Office de l'assurance-chômage (OAC),
- les personnes qui se sont annoncées auprès de l'OIAS,
- les prestataires du domaine de l'asile.

L'enquête est en ligne jusqu'au 18 mars 2022. D'ici là, toutes les personnes intéressées ont la possibilité de consulter le programme de mise en œuvre, de demander le lien internet vers l'enquête et de donner leur avis.

La suite de la procédure dépendra des résultats de l'enquête. Il est prévu de porter le programme de mise en œuvre à la connaissance du Grand Conseil.

Questions de la session de printemps 2022

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 07.03.2022

Déposée par : Schneider (Bienne, UDC)

Réponse : DSSI

Augmenter les capacités d'accueil pour les personnes fuyant l'Ukraine

La guerre entre la Russie et l'Ukraine contraint de nombreuses personnes à fuir vers l'Europe de l'Ouest. Il est temps de créer des possibilités d'accueil pour ces personnes.

Questions :

1. Le canton a-t-il déjà commencé à planifier des mesures ou à en mettre en œuvre ?
2. Quelles mesures ont été prises ou sont à prendre pour que les personnes dont la demande d'asile a été rejetée soient renvoyées dans leur pays d'origine au plus vite de sorte que nous ayons des capacités supplémentaires pour accueillir des personnes fuyant l'Ukraine ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Oui, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration met en place un état-major spécial similaire à celui instauré pour lutter contre la pandémie de coronavirus. Il aura pour mission de préparer l'hébergement et la prise en charge des milliers de réfugiées et réfugiés en provenance de l'Ukraine qui arriveront au cours des prochains mois dans le canton de Berne.
2. Dans le domaine de l'exécution des renvois, les mesures visent idéalement à ce que les personnes frappées d'une décision de renvoi quittent volontairement le territoire. Si elles refusent de partir de leur propre chef, une expulsion forcée est uniquement possible si le pays d'origine, l'État tiers ou l'État Dublin est prêt à les accueillir. Au préalable, l'identité des personnes concernées doit être établie sans équivoque.

Par conséquent, de nombreux obstacles peuvent s'opposer à l'exécution des renvois : d'une part, les personnes tenues de quitter le territoire peuvent retarder ou empêcher leur renvoi en dissimulant leur identité ou en passant à la clandestinité. D'autre part, certains pays d'origine ne font pas preuve d'une grande volonté de coopérer dès lors qu'il s'agit de la réadmission de leurs ressortissantes et ressortissants. En somme, il n'est malheureusement pas possible d'expulser de force toutes les personnes déboutées qui refusent de quitter volontairement le territoire.

Questions de la session de printemps 2022

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 07.03.2022

Déposée par : Zybach (Spiez, PS)

Réponse : DSSI

Prestations de service MEDPHONE

La centrale d'appels d'urgence MEDPHONE a vu le jour en 2004 à l'initiative de la Société des médecins du canton de Berne. Elle est active dans les cantons de Berne et Lucerne, et financée par les cotisations de la communauté médicale, de la patientèle (numéros d'appels d'urgence payants) ainsi que par les prestations fournies à des tiers. La centrale d'appels fournit à la population 24 heures sur 24 des informations de manière compétente, aiguille la patientèle sur les premières mesures à prendre et opère un triage aussi efficient qu'efficace. Toutefois, les patientes et les patients déboursent 3,23 francs par minute de communication, indépendamment de leur situation financière et de leur couverture d'assurance maladie.

Questions :

1. Quelle solution les autres grands cantons ont-ils adoptée pour leur service d'appels d'urgence et quelle est leur participation financière ?
2. Le canton de Berne tient-il à avoir une centrale médicale d'appels d'urgence ?
3. Dans quelle mesure le canton de Berne peut-il envisager de soutenir financièrement les prestations de service fournies par MEDPHONE afin que les coûts à la charge de la population diminuent ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Après consultation des autres cantons, il s'est avéré que la plupart de ceux qui ont répondu, à savoir Bâle-Ville, Genève, Zurich et Zoug, ne soutiennent pas financièrement leurs centrales d'appels d'urgence. Ces dernières sont majoritairement gérées par des sociétés de médecine. Les cantons sont souvent subdivisés en arrondissements ou en cercles de garde, au sein desquels les centrales d'appels s'organisent de manière autonome. À Genève, la centrale d'appels ne reçoit aucun financement cantonal et est organisée entre des entités privées et les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

La Suisse du Nord-Ouest (cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne ainsi qu'une partie des cantons de Soleure et d'Argovie) est dotée d'une centrale médicale d'appels d'urgence appartenant à une fondation d'utilité publique, laquelle a été fondée par la société des médecins du canton de Bâle (*Ärztegesellschaft Basel*). Les appels vers cette centrale sont facturés au tarif téléphonique habituel et ne sont pas surtaxés. À Zurich, un service d'aiguillage téléphonique cofinancé par le canton et les communes est mis gratuitement à la disposition de la population.

2. Cette situation prévaut déjà dans le canton de Berne : Medphone est actuellement la seule centrale téléphonique accessible à toute la population bernoise. Pour sa part, le Conseil-exécutif estime qu'il n'appartient pas à l'État de garantir une telle offre. À noter que certains assureurs proposent en parallèle des offres de télémedecine. Ces dernières sont exclusivement destinées aux personnes assurées auprès de ces caisses-maladies ; elles couvrent l'ensemble de la Suisse et ne se limitent pas à des régions géographiques précises.
3. Conformément au contrat de prestations 2015-2017, Medphone a été chargée de développer une stratégie et un plan de financement pour que les prestations puissent être fournies sans le soutien financier de l'État. En outre, il lui incombait de chercher d'éventuelles sources de financement auprès de partenaires. Le service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration a

relancé Medphone à plusieurs reprises, mais n'a obtenu aucune information sur d'éventuelles négociations ou sur la conclusion de nouveaux partenariats et n'a jamais reçu les documents demandés. Afin de soulager les finances cantonales déficitaires, le Grand Conseil a décidé en 2017, sur proposition du Conseil-exécutif, de supprimer son soutien financier à Medphone dans le cadre du programme d'allègement. Il n'est pour le moment pas prévu d'accorder à nouveau un tel soutien.

Questions de la session de printemps 2022

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 14.02.2022

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : DSE

Tracasseries, désinformation ou politique de dissuasion pure et simple dans les centres de retour bernois à l'égard des requérant·e·s d'asile débouté·e·s ?

Certes, les réfugié·e·s débouté·e·s ne peuvent pas exercer d'activité rémunérée. Néanmoins, certaines formes d'occupation sont possibles. En effet, la Commission nationale de prévention de la torture recommande que des possibilités d'emploi et de formation ayant un sens et de nature à structurer le quotidien soient autorisées pour tous les adultes, en particulier pour les jeunes. De telles modalités sont courantes dans d'autres cantons, comme dans celui de Schaffhouse ou encore de Bâle-Ville (BZ/Bund, 11 février 2022), où les réfugié·e·s débouté·e·s participent à des programmes dans le cadre desquels elles et ils sont affecté·e·s à des tâches de jardinage, de conciergerie ou de cuisine et sont indemnisé·e·s à hauteur de 3 francs de l'heure. Ce dispositif permet de préserver la santé des personnes concernées et de réduire les conflictualités.

En réalité, la majeure partie des personnes concernées vit depuis plus d'un an dans ces centres de retour, malgré une décision de renvoi, et sont dépendantes de l'aide d'urgence.

Dans le communiqué de presse de la Direction de la sécurité (DSE) du 20 janvier 2022, il est dit : « [Les personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi] sont hébergées dans les centres de retour cantonaux, où elles reçoivent des repas, des vêtements et des articles d'hygiène jusqu'au jour de leur départ. »

Informations brèves du Conseil-exécutif du 20 janvier 2022

Questions :

1. Pourquoi le mandat d'encadrement confié à l'ORS ne prévoit-il pas de structures d'accueil de jour ?
2. Qu'entend-on par « [Les personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi] sont hébergées dans les centres de retour cantonaux, où elles reçoivent des repas, des vêtements et des articles d'hygiène jusqu'au jour de leur départ » ?
3. L'ORS permet-elle « l'accès à des repas, des vêtements et des articles d'hygiène » en plus des 8 francs d'aide d'urgence par jour ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Il y a quelques années à peine, le Conseil-exécutif a restructuré le domaine de l'asile sur la base de la stratégie NA-BE, dont le Grand Conseil a pris connaissance¹⁰. Cette stratégie a été mise en œuvre dans un projet de loi adopté par le Grand Conseil fin 2019 : la loi du 9 décembre 2019 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE; RSB 122.20). La Li LFAE, qui reflète la stratégie NA-BE, limite les prestations d'aide d'urgence au minimum prévu par la Constitution par un cadre complet donné par les articles 16 et 17. Le législateur a chargé le Conseil-exécutif de porter une attention particulière aux dépenses dans le domaine de l'asile¹¹ – une exigence qui découle aussi, incontestablement, du référendum qui a abouti contre le crédit relatif à l'aide sociale dans le domaine de l'asile 2016-2019 (votation populaire du 21 mai 2017).

¹⁰ Stratégie de l'asile et des réfugiés du canton de Berne (« stratégie NA-BE »), rapport du Conseil-exécutif du 17 août 2016

¹¹ Cf. art. 18 Li LFAE

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil-exécutif estime que les mesures à caractère d'intégration (parmi lesquelles les programmes d'occupation et les possibilités de formation) sont incompatibles avec les objectifs fixés dans la loi, à savoir d'assurer le retour rapide et, si possible, volontaire des personnes déboutées dans leur État d'origine ou un État tiers. La stratégie NA-BE retenait clairement que les centres de retour ne devaient pas proposer de mesures d'intégration (pas de cours de langue ni d'occupation)¹².

Des activités sont proposées ponctuellement à l'intérieur des centres, mais elles ne font pas partie du mandat de prestations convenu avec l'organisme privé compétent. Pour structurer la journée des personnes séjournant dans un centre, ces dernières accomplissent elles-mêmes les tâches apparentées à la tenue d'un ménage (p. ex. cuisine, nettoyage, lessive, garde d'enfants). Ces travaux communautaires et de nettoyage constituent des devoirs qui donnent une structure au quotidien ; le canton de Berne les a même inscrits dans la loi¹³, contrairement à d'autres cantons. Une comparaison avec les cantons de Schaffhouse et de Bâle-Ville n'est pas pertinente, car l'ordre de grandeur n'est pas le même. Par ailleurs, des après-midi de jeux et des activités de loisirs sont proposées aux enfants et aux adolescents, en collaboration avec des bénévoles, des églises et des organisations caritatives.

On en conclut qu'en pratique, les prescriptions strictes retenues dans la loi et la stratégie sont déjà interprétées en faveur des personnes déboutées.

Questions 2 et 3 :

Conformément à l'article 9 de l'ordonnance du 20 mai 2020 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Oi LFAE; RSB 122.201), l'organisme privé verse à chaque personne résidant dans un centre de retour un montant par nuitée visant à couvrir les besoins existentiels. Ce montant est de huit francs par personne et par jour et sert à couvrir les frais de nourriture, de vêtements et d'hygiène¹⁴.

En complément, des objets sont distribués dans les centres de retour, gratuitement et en fonction des besoins : il peut s'agir par exemple de médicaments prescrits mais non pris en charge par l'assurance-maladie, de moyens de contraception, d'articles d'hygiène pour les femmes et les filles, de nécessaires pour bébés, ou encore de fournitures pour l'école enfantine ou l'école obligatoire. Les frais de transports scolaires et de courses d'école sont également pris en charge. Les résidents des centres disposent de produits de nettoyage pour les tâches de ménage et peuvent utiliser librement des lave-linge (avec de la lessive fournie). Les dons de biens en nature et d'aliments sont coordonnés par le personnel d'encadrement et bénéficient intégralement aux résidents des centres. Quant aux vêtements et aux chaussures, ils proviennent aussi de dons, complétés ponctuellement par des bourses aux vêtements organisées localement. Dans l'ensemble, l'organisme privé reçoit 4,50 francs par personne et par jour pour financer les biens susmentionnés, en plus du forfait de 8 francs par jour à reverser.

¹² Point 3.6.4 de la stratégie NA-BE, p. 33

¹³ Art. 7 Li LFAE

¹⁴ Art. 16, al. 2, Li LFAE

Questions de la session de printemps 2022

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 07.03.2022

Déposée par : Hess (Nidau, PLR)

Réponse : DSE

Qui contrôle le respect des prescriptions sur la protection de l'environnement lors de travaux exécutés par les gens du voyage sur les aires de stationnement ?

Les prescriptions sur la protection de l'environnement dans le canton de Berne sont strictes. Alors que la réglementation se renforce d'année en année pour les personnes privées, pour les entreprises de l'artisanat et de l'industrie, et pour le canton et les communes, souvent les gens du voyage ne respectent pas ces dispositions lorsqu'ils exécutent des travaux sur les aires de stationnement. Des volets sont décapés en plein air, les eaux usées (y compris des machines à laver le linge et des lave-vaisselle) ainsi que des produits chimiques finissent dans le sol ou sont déversés dans les cours d'eau. Le dépôt illégal d'ordures et/ou de déchets de chantier est également monnaie courante.

Questions :

1. Quelles sont les autorités compétentes pour le contrôle du respect des prescriptions sur la protection de l'environnement lors de travaux exécutés par les gens du voyage sur les aires de stationnement ?
2. Comment faire en sorte que les gens du voyage répondent de leurs actes en cas d'infractions aux règles de protection de l'environnement ?
3. Qui est responsable en matière de sanctions ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif a conscience de la problématique. Il arrive en effet que des gens du voyage ne respectent pas les prescriptions relatives à l'environnement et aux déchets dans l'exercice de leurs activités professionnelles. Ce problème se pose toutefois nettement moins lorsque les gens du voyage séjournent sur des aires de transit prévues à cet effet; ces aires sont en effet équipées de manière à permettre l'évacuation correcte des eaux usées, et des poubelles pour déchets spéciaux y sont disponibles ou peuvent y être installées. C'est aussi pour cette raison que le Conseil-exécutif en appelle aux communes, en particulier dans la région Bienne-Seeland, afin de trouver conjointement avec le canton des solutions provisoires ou durables pour des aires de transit. C'est en effet en réglementant le séjour des gens du voyage et en veillant à ce qu'ils s'arrêtent à des endroits appropriés qu'on parvient à concilier au mieux leurs besoins avec ceux de la population locale. À ce niveau, l'organe de coordination nouvellement créé devrait permettre des améliorations à l'avenir.

L'élimination des déchets issus des ménages ou de l'artisanat (y c. les déchets spéciaux en petites quantités) relève de la compétence des communes. Ces dernières doivent organiser des ramassages périodiques ou exploiter des postes de collecte. Elles doivent aussi acheminer les déchets spéciaux vers les postes de reprise désignés par le canton. L'abandon illicite de déchets ou de déchets spéciaux est punissable. La poursuite des infractions aux prescriptions sur les déchets relève de la compétence des autorités de poursuite pénale. Si une commune constate une infraction, elle doit la dénoncer au Ministère public¹⁵. Au cours des dernières années, la Police cantonale bernoise a procédé à plusieurs dénonciations au Ministère public compétent pour des infractions en lien avec l'environnement et la protection des eaux commises par des gens du voyage.

¹⁵ Cf. Manuel des tâches de police communale, 3^e éd., mars 2021, ch. 487 et 490

Questions de la session de printemps 2022

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 28.02.2022

Déposée par : Matti (Zweisimmen, Le Centre)

Réponse : DIJ

Émoluments de l'Autorité de surveillance des fondations

Les fondations d'utilité publique sont tenues de soumettre leurs comptes annuels et leur rapport de gestion à l'Autorité bernoise de surveillance des fondations à des fins de contrôle. En 2019, les émoluments que celle-ci perçoit ont augmenté. Désormais, entre autres, le forfait de base pour les fondations dont le total du bilan ne dépasse pas 100 000 francs est passé de 180 à 280 francs (+ 55 %). Dans le cas de la fondation ici concernée (rapport de gestion d'une page et quatre écritures dans les comptes), la charge de travail est estimée à une quinzaine de minutes. Rapporté aux quelque 600 heures annuelles de travail bénévole, ce barème interroge : on peut se demander si l'administration agit raisonnablement en l'occurrence. Cette procédure pénalise les petites fondations gérées bénévolement qui s'engagent pour la pérennité de nos biens culturels et les met face à la question d'une possible dissolution.

Questions :

1. Combien de fondations l'Autorité de surveillance des fondations contrôle-t-elle actuellement et quel est le pourcentage des fondations de petite taille parmi elles ?
2. Quelles sont les considérations qui ont conduit à l'augmentation des émoluments à payer par les fondations de petite taille ?
3. A-t-on étudié la possibilité d'une exemption des frais ou, à la rigueur, l'abandon de l'obligation de surveillance pour les fondations de petite taille ? Quels dangers recèlerait une suspension de l'obligation de surveillance ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'« Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) » est un établissement de droit public du canton de Berne doté de la personnalité juridique (art. 2 LABSPF ; RSB 212.223). Elle exerce notamment la surveillance sur les fondations classiques qui, par leur destination, relèvent du canton ou de plusieurs communes ainsi que sur les fondations classiques qui, par leur destination, relèvent d'une commune, lorsque celle-ci lui a délégué la surveillance (art. 3, al. 1, lit. b et c LABSPF). Ses tâches, s'agissant des fondations classiques, sont régies par le Code civil suisse (CC ; RS 210). Les émoluments de l'ABSPF sont fixés par son conseil de surveillance (art. 7, al. 2, lit. c LABSPF). Les éléments de la question posée ne relèvent donc pas de la compétence du Conseil-exécutif. En se fondant sur les renseignements fournis par l'ABSPF, le gouvernement peut toutefois fournir les réponses suivantes :

1. L'« Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) » exerce la surveillance directe sur les institutions de prévoyance ayant leur siège dans les cantons de Berne et de Fribourg, sur les fondations classiques actives dans le canton de Berne ainsi que sur les caisses de compensation pour allocations familiales admises et reconnues dans le canton de Berne. Au 31 décembre 2021, l'ABSPF surveillait 1212 institutions, réparties comme suit :
 - 396 institutions de prévoyance
 - 766 fondations classiques
 - 50 caisses de compensation pour allocations familiales admises et reconnues dans le canton de Berne.

Pour répondre aux questions posées, il s'agit de considérer que les fondations dont le total du bilan est inférieur ou égal à CHF 100 000,00 ont un statut de fondations de petite taille. Au 31 décembre 2021, l'ABSPF surveillait 148 de ces fondations (46 institutions de prévoyance, 102 fondations classiques), ce qui correspond environ à 12 pour cent du total des institutions surveillées. Vu que les questions portent sur les fondations d'utilité publique, les commentaires suivants concernent les « fondations classiques » placées sous la surveillance de l'ABSPF.

2. L'ABSPF est légalement tenue de s'autofinancer par l'intermédiaire des recettes provenant des émoluments (art. 13, al. 2 LABSPF). Ces dernières années, de nouvelles prescriptions et exigences liées à la surveillance ont entraîné une hausse des coûts d'exploitation. Celle-ci, en dépit de l'introduction de mesures d'économie et de la recherche de sources de revenus supplémentaires, s'est traduite par une augmentation inéluctable des émoluments pour l'ensemble des fondations, et non seulement pour celles de petite taille. Pour pouvoir évaluer la situation de ces dernières, il faut savoir que le modèle de l'ABSPF en matière d'émoluments a toujours avantagé les fondations de petite taille par rapport à celles de plus grande taille puisqu'il repose sur un système tarifaire échelonné (dit tarif social). L'émolument annuel de base se compose d'un montant unique de CHF 280 pour toutes les fondations classiques et d'un supplément variable dépendant du total du bilan. Ce supplément est de CHF 25 pour les fondations classiques dont le total du bilan est inférieur ou égal à CHF 100 000 et de CHF 4025 pour les fondations les plus grandes, dont le total du bilan est supérieur à CHF 500 000 001. Les émoluments applicables depuis le 1^{er} janvier 2022 aux fondations de petite taille se situent toujours à un niveau inférieur à celui de 2012 (CHF 480 contre CHF 305 actuellement). Il s'agit en outre de rappeler qu'à l'avenir également, tout excédent significatif dans les émoluments enregistrés par l'ABSPF sera remboursé aux fondations (art. 11a du règlement fixant les émoluments de l'ABSPF).
3. Etant donné que l'ABSPF doit s'autofinancer et qu'aucun financement croisé entre des fondations classiques et des institutions de prévoyance n'est autorisé, il n'est pas possible d'exempter les fondations classiques du paiement de l'émolument. Quant à l'idée de suspendre l'obligation de surveillance pour les fondations classiques (de petite taille), elle ne relève pas de la compétence du canton de Berne. C'est en effet l'article 84, alinéa 2 CC qui constitue la base légale en matière de surveillance. Il prévoit que les fondations classiques doivent se soumettre à une surveillance, dont la mission centrale est de pourvoir à ce que les biens des fondations soient employés conformément à leur destination. L'autorité de surveillance doit ainsi protéger la volonté de la personne fondatrice tout comme la fortune affectée. Ce principe s'applique à chaque fondation, indépendamment de sa taille. Les fondations sont des établissements autonomes dotés de leur propre personnalité juridique et d'un patrimoine à affectation spéciale et ne sont pas des corporations (association de personnes). Les fondations n'ont ni propriétaire ni membres, raison pour laquelle il incombe de par la loi à l'autorité de surveillance de surveiller les particularités de la fondation en tant qu'établissement. Une suppression de cette obligation impliquerait l'abandon des tâches de protection et de surveillance explicitement exigées par le législateur.

Questions de la session de printemps 2022

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 07.03.2022

Déposée par : Kohler (Meiringen, Les Verts) (porte-parole)
Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : DIJ

Avoirs d'oligarques dans le canton de Berne

La Suisse participe aux sanctions contre les oligarques russes prises dans le contexte de la guerre en Ukraine. Selon la liste des sanctions, les avoirs d'environ 200 personnes en Suisse doivent être gelés.

Questions :

1. Combien d'oligarques figurant sur la liste des sanctions ont des actifs tels que des biens immobiliers dans le canton de Berne ?
2. Ces biens immobiliers seront-ils également gelés s'ils sont détenus par une société-écran et non directement enregistrés sous le nom des oligarques concernés ?
3. Comment le canton peut-il s'assurer que les sanctions ne sont pas contournées ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. En application de l'article 16 de l'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine (RS 946.231.176.72), les cas concernés ou supposés l'être doivent être déclarés au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). L'obligation de déclarer ne se limite pas aux services administratifs cantonaux. Il n'est donc pas possible d'apporter une réponse exhaustive à la question.
S'agissant des immeubles, il y a pour le moment une personne supposée être concernée, pour laquelle le registre foncier comporte la mention d'un blocage. Aucun nom ne ressort du registre des bateaux (RS 747.111).
2. Les annexes de l'ordonnance mentionnée au chiffre 1 définissent les personnes, les entités et les entreprises visées par les restrictions et les sanctions. Les bureaux du registre foncier sont tenus, le cas échéant, d'inscrire la mention d'un blocage du registre foncier.
Si les annexes venaient à être modifiées et leur portée s'en trouvait étendue, les bureaux du registre foncier procéderaient à un nouveau contrôle et inscriraient la mention de blocage du registre foncier lorsqu'il le faudrait. Leur compétence s'arrête là.
3. L'édiction des restrictions, sanctions et mesures suffisantes est du ressort de la Confédération.

Questions de la session de printemps 2022

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 07.03.2022

Déposée par : Grupp (Bienne, Les Verts)

Réponse : DIJ

Bangmatte à Anet : zone de verdure bientôt transformée en zone stratégique d'activités ?

Questions :

1. Comment le gouvernement justifie-t-il la construction d'un complexe industriel sur une zone de verdure à l'heure où la gestion durable du sol est primordiale ?
2. Le Conseil-exécutif a-t-il vérifié s'il n'existe pas ailleurs, ou même dans les environs de la zone stratégique d'activités (ZSA) qui doit être aménagée, suffisamment de friches industrielles qui pourraient se prêter à une telle affectation, par exemple en se basant sur un inventaire ou un registre répertoriant les surfaces imperméabilisées, utilisées ou non utilisées ?
3. Anet est limitrophe de trois cantons. Comment le Conseil-exécutif fait-il pour s'assurer que les personnes salariées habitent et paient des impôts dans le canton de Berne ou à Anet ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le canton a fait de l'utilisation mesurée du sol et de l'application de contraintes élevées pour l'affectation de terres cultivables et des surfaces d'assolement des préoccupations majeures. C'est justement parce qu'il accorde un poids important à la protection des terres en question qu'il doit tenir compte de l'ensemble du tableau et maintenir l'équilibre de sa composition en prévoyant quelques surfaces d'envergure pour permettre, lorsque besoin est, la réalisation de grands projets. Il le fait de manière ciblée, dans des endroits tactiques définis : les zones stratégiques d'activités (ZSA). Le plan directeur désigne cinq surfaces d'une certaine importance (10 ha et plus), non construites, que le canton entend développer pour qu'elles puissent être bâties. Le Conseil-exécutif tient à pouvoir garantir des ZSA depuis des années. La demande pour des superficies de grande taille existe toujours, d'après le dernier controlling des pôles de développement économique (2016 à 2020).

La ZSA Zbangmatte à Anet est l'une de ces cinq surfaces. Elle est inscrite dans le plan directeur en tant qu'élément de coordination réglée (fiche de mesures C_04) et figure depuis longtemps dans une conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU). La moitié de la surface est aujourd'hui déjà constituée d'une zone artisanale et d'activités appartenant à la commune d'Anet. La partie ouest n'est pas encore classée en zone à bâtir, mais sa disponibilité est garantie par contrat. Le plan de quartier cantonal assure, entre autres, une disposition compacte mobilisant aussi peu de surfaces que possible, et donc une densité particulièrement optimale des constructions.

2. La stratégie cantonale a donné lieu à un vaste examen des emplacements. Le système de gestion des zones d'activités introduit par le canton répertorie toutes les zones de grande taille qui ne sont pas (entièrement) construites, assure la mise à jour régulière des données nécessaires et propose ces informations aux milieux économiques et au grand public par l'intermédiaire du géoportail cantonal.

La ZSA Zbangmatte d'Anet est le seul périmètre de grande taille pouvant se prêter aux activités artisanales qui se trouve dans l'Ouest du Seeland à côté d'une gare du réseau à voie normale et accessible par une route à grand débit. Les autres emplacements qui s'en rapprochent le plus se trouvent à Lyss/Aarberg, Champion et Bienne. Il n'existe toutefois aucune surface de taille suffisamment grande pour une ZSA à ces endroits.

3. Le principe de la liberté d'établissement s'applique en Suisse. Le Conseil-exécutif ne peut pas prescrire à de futurs employés d'une entreprise où ils doivent s'établir et payer des impôts.

Questions de la session de printemps 2022

Intervention parlementaire : Question 27

Déposée le : 07.03.2022

Déposée par : Freudiger (Langenthal, UDC)

Réponse : DIJ

L'OACOT sape-t-elle la solution du législateur bernois quant à la taxe sur la plus-value ?

Le 13 décembre 2021, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) a adressé une lettre aux communes bernoises, laquelle renvoyait à un article paru dans la revue *Territoire & Environnement* 3/2021. De l'avis de l'OACOT, les explications se basent sur des clarifications fondées et compréhensibles. À la fin de la lettre, l'OACOT déclare textuellement que les communes qui, jusqu'à présent, renoncent généralement à prélever la plus-value résultant de mesures d'aménagement lors d'un changement d'affectation ou d'une augmentation du degré d'affectation sont, à ses yeux, bien avisées de créer, par l'édiction d'un règlement sur la taxe sur la plus-value, la base réglementaire nécessaire pour que les plus-values résultant de mesures d'aménagement *significatives* soient également prélevées de manière *appropriée* lors de changements d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation. Or, la loi cantonale sur les constructions laisse justement aux communes la liberté de renoncer à percevoir une taxe sur la plus-value en cas de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation (art. 142a, al. 2 LC). Récemment, le Tribunal administratif bernois a considéré cette réglementation conforme au droit fédéral (JTA 2018/447 et 2019/72 du 4 mars 2020, consid. 4.4).

L'attitude de l'OACOT soulève plusieurs questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il été informé, avant le 13 décembre 2021, qu'un office de l'administration cantonale mettait en doute, dans le cadre d'une simple lettre adressée aux communes, la légalité de la réglementation voulue par le législateur bernois et confirmée par le Tribunal administratif ?
2. Pourquoi, au cas où une procédure serait en cours devant le Tribunal fédéral, dans laquelle la réglementation bernoise ferait l'objet d'un litige, n'attend-on pas l'issue de cette procédure avant de formuler, en cas de jugement, des doutes juridiques à l'encontre d'une réglementation adoptée démocratiquement ?
3. Le Conseil-exécutif sera-t-il prêt, à l'avenir, à prendre les mesures nécessaires pour que l'administration en amont ne mette plus en doute des lois légitimées démocratiquement et protégées par la justice bernoise ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Il n'y avait ni raison ni besoin d'en informer le Conseil-exécutif. Il appartient à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), en tant qu'autorité cantonale compétente en matière d'aménagement du territoire, d'anticiper les risques de recours éventuels et de signaler suffisamment tôt aux communes bernoises les derniers changements de la jurisprudence.
2. La récente jurisprudence du Tribunal fédéral a nourri le débat concernant la portée des prescriptions fédérales concernant la compensation de la plus-value, au sein des milieux professionnels de toute la Suisse tout comme des cantons (arrêt 1C_132/2015 = Pra 2018, n° 10, et arrêt 1C_245/2019). L'OACOT a informé les communes bernoises du dernier arrêt jurisprudentiel de l'autorité judiciaire suisse suprême concernant la compensation des avantages dus à l'aménagement (compensation de la plus-value) afin d'indiquer les potentiels risques de recours et de présenter une manière de concevoir les règlements communaux pour qu'ils soient conformes au droit fédéral.

3. Le Conseil-exécutif considère qu'il est du devoir des services administratifs cantonaux d'attirer l'attention des communes bernoises sur les derniers développements que connaît la jurisprudence dès qu'ils surviennent. Le Conseil-exécutif n'a aucune raison de penser que la législation en vigueur dans le canton de Berne a été mise en doute ou qu'elle a été contrecarrée par l'administration.